



PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de SaintPaul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers.

PRÉSENTS : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, M.-F. ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, G.-C. VISCI.

EXCUSES : R. CONTARD (Pouvoir à J. BRAISAZ), G. LAYDEVANT (Pouvoir à M. SIBILLE), T. LE FORESTIER (Pouvoir à V. CAZAUX), D. METZGER (Pouvoir à M. FOUILLÉ),

Le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Valérie CAZAUX est nommée secrétaire de séance.

➤ Vote

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M.-F. ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, G.-C. VISCI - Contre:
- Abstention:

Lecture de l'ordre du jour

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Approbation du PV de séance du 24 juin 2025 ;
2. RENDU COMPTE DES DÉCISIONS DU MAIRE ;
3. RÉPONSES AUX QUESTIONS séance du 24 juin 2025 ;
4. RESSOURCES HUMAINES : Modifications de postes au sein de la collectivité
5. FINANCES : Produits irrecouvrables - Admissions en non-valeur - Budget principal
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire
7. FINANCES : Délibération modificative n°1 – Budget des Tapaux
8. FINANCES : Cession d'un véhicule communal
9. JEUNESSE : Modification du règlement du périscolaire – Ajout d'une tranche horaire d'accueil en garderie du soir

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



10. RESSOURCES HUMAINES : Adoption du Plan de formation mutualisé du CDG 38
11. JEUNESSE : Convention tripartite d'intervention d'un ergothérapeute sur le temps périscolaire
12. RESSOURCES HUMAINES : Règlement de formations
13. URBANISME : Convention de mise à disposition dans le cadre du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
14. URBANISME : Certification de gestion durable de la forêt communale – Programme européen des forêts certifiées (PEFC)
15. URBANISME : Travaux sylvicoles – Demande de subventions
16. ADMINISTRATION GENERALE : Rapport d'activité 2024 ALEC (prise d'acte)
17. ADMINISTRATION GENERALE : Rapport d'activité 2024 Service collecte, traitement et valorisation des déchets (prise d'acte)
18. ADMINISTRATION GENERALE : Rapport d'activité 2024 SAEM des Mousses
19. Informations diverses

1) ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025

Madame Célia SCORDEL demande si la commune a pu obtenir un retour de la part du Parc du Vercors concernant le remboursement du montant dû. Madame le Maire précise qu'il reste à régler la dette de la période comprise entre 2017 et 2020 mais que ces sommes dues sont sur le coup d'une prescription. La commune a contacté le PNRV et son président pour négocier un compromis. La trésorerie de Valence n'est pas en mesure de présenter des preuves de relances à la commune et il convient donc de négocier avec le Parc qui a reçu une demande de rendez-vous.

Monsieur Dominique FLEURY demande si la plantation des arbres au parking du stade était comprise dans le devis global et demande pourquoi cela n'avait pas été demandé aux services techniques qui semblent être compétents pour cette tâche valorisante. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une affaire de choix. Monsieur Sylvain VALLON précise que le montant principal de la plantation réside dans la fourniture des arbres et que le complément de main-d'œuvre est relativement négligeable dans la prestation globale chiffrée par l'entreprise. Ce devis sera transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur Dominique FLEURY remercie Madame le Maire pour la transmission de la plupart des documents demandés lors de la dernière séance mais indique que certaines demandes demeurent sans réponse. Il y avait notamment une demande qui concernait la dotation globale de décentralisation. Madame le Maire indique qu'il était prévu de répondre à ces questions au point n°3 « Réponses aux questions de la séance du 24 juin 2025 ».

Monsieur Dominique FLEURY demande s'il peut être indiquée la part des investissements effectivement réalisés en 2024 par rapport au budget global.
La séance est suspendue le temps que les services apportent des précisions.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Monsieur Dominique FLEURY demande si certains échanges issus de suspensions de séances ont bien été enlevés du PV du dernier conseil. Madame le Maire confirme.

Monsieur Dominique FLEURY rappelle que certaines incohérences entre l'annexe budgétaire RH et le tableau des emplois avaient été relevées. Madame le Maire précise que cela sera abordé au point n°3.

Monsieur Dominique FLEURY demande des éléments par rapport aux surfaces forestières qui ont fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil. Madame le Maire précise que cette réponse sera apportée au point n°3.

Monsieur Dominique FLEURY rappelle également la demande de précisions quant à la participation de Madame Célia SCORDEL à un nombre important de commissions. Madame le Maire précise que cette réponse sera apportée au point n°3.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal.
Approbation à l'unanimité.

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI - Contre:
- Abstention:

2) RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE :

- Signature d'un avenant au bail des infirmières des Tapaux et réalisation de travaux (climatisation, radiateur et volets roulants) ;
- Signature d'une convention de médiation avec le CDG 38 ;
- Engagement du cabinet d'architecture DOMINO en tant que maître d'œuvre du projet de bibliothèque ;
- Signatures de conventions de contrôle technique et de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour le projet de bibliothèque ;
- Signature de convention de prêt de cinémomètre ;
- Renouvellement de convention auprès du CAUE pour l'intervention d'un architecteconseil ;
- Signature d'un avenant aux contrats d'assurances responsabilité civile (SMACL) et risques statutaires (GROUPAMA) ;
- Signature d'un contrat d'apprentissage, au service jeunesse, pour permettre l'obtention d'un BPJEPS.

Monsieur Renaud BOUVIER demande, pour le cabinet d'infirmières, en quoi consiste l'avenant. Madame Laetitia GAUDE précise qu'il convenait de prendre en compte un changement d'associés.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Monsieur Dominique FLEURY demande si l'engagement du cabinet d'architecte s'effectue par tranches ou s'il concerne l'ensemble des missions. Monsieur Renaud BOUVIER précise la question en demandant si, dans l'hypothèse où le projet devait être arrêté, la commune serait redevable de l'ensemble des honoraires. Monsieur Sylvain VALLON précise qu'il existe une clause qui permet d'interrompre le projet et que le contrat pourra être transmis aux conseillers municipaux. Madame Véronique UVIETTA demande si un versement a déjà eu lieu. Monsieur Sylvain VALLON répond que non.

Monsieur Dominique FLEURY remarque que ce projet est avancé avec un plan de financement dépendant d'un nombre important de subventions et pose donc la question du nombre de retours officiels de ces subventions. Monsieur Sylvain VALLON répond que les dossiers seront à déposer fin octobre. Monsieur Dominique FLEURY demande jusqu'où le projet sera mené si les subventions ne sont pas obtenues. Monsieur Sylvain VALLON indique que les retours du Département, certes non officiels, sont positifs avec un taux de 20%. En revanche la Région et l'État n'ont pas encore répondu. Madame Véronique UVIETTA demande quelle sera la décision si seul le Département répond de manière officielle. Madame le Maire répond que la question se posera lorsque les réponses (positives ou négatives) seront reçues. Madame Véronique UVIETTA souhaite obtenir des précisions quant à l'hypothèse de réponses exclusivement négatives. Monsieur Sylvain VALLON et Madame le Maire indiquent que le projet sera revu si les subventions ne sont pas obtenues. Monsieur Dominique FLEURY demande si la TVA sera récupérée pour ce projet. Madame le Maire précise que 80% de la TVA sera récupérée deux ans après la dépense.

3) REPONSES AUX QUESTIONS de la séance du 24 juin 2025

○ Précisions quant à une éventuelle demande de dotation globale de décentralisation pour la bibliothèque :

Cela consiste en une enveloppe du ministère de la culture, à destination des collectivités locales, pour des projets de construction, rénovation ou équipement de leurs bibliothèques. L'instruction de cette dotation est pilotée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), qui retient plusieurs critères d'attribution :

- Respecter une surface minimum de 0,07m²/habitant soit 155m².

Sur ce critère, le scénario le plus favorable, autour de 137 m², ne permet pas de respecter ce seuil.

- Préconisation de dédier un équivalent temps plein à la bibliothèque, or celle-ci ne sera ouverte que 10h ;
- Préconisation d'ouverture au moins 20h/semaine, or la bibliothèque ne sera ouverte que 10h ;

Pour toutes ces raisons la DRAC, contactée dès 2024, a confirmé qu'elle ne pourrait financer le projet.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Monsieur Renaud BOUVIER remarque que dans le Plan de financement de la Bibliothèque les 30% annoncés dans le Plan de financement, au titre de la DRAC, ne seront pas perçus. Madame le Maire indique que cette subvention n'était pas intégrée dans la projection budgétaire. Madame Véronique UVIETTA souhaite obtenir de plus amples précisions car le Plan de financement, approuvé par délibération du 8 avril 2025, prévoit bien cette recette. La séance est interrompue le temps que les services apportent des précisions.

Monsieur Dominique FLEURY se dit surpris de la manière dont le projet se déroule et ressent une forme d'urgence à le réaliser de la part de la majorité. Les subventions ne sont pas certaines et le risque financier est important. Monsieur Dominique FLEURY estime qu'il aurait été intéressant de sécuriser les subventions avant de lancer le projet. Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un choix motivé par le fonctionnement dégradé actuel dans un contexte de plan Vigipirate. Le projet permettra également de libérer une salle dans l'école en vue d'activités périscolaires. Monsieur Dominique FLEURY indique ne pas partager l'avis de Madame le Maire quant au fonctionnement dégradé de la bibliothèque actuelle et que le degré d'urgence n'est pas suffisant pour faire porter un risque financier à la commune. Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de risque financier dans la mesure où le projet serait révisé en l'absence de perception de subventions. Madame Mylène SIBILLE fait savoir qu'il est normal de lancer un projet en réalisant des études pour pouvoir se projeter et demander des subventions. Les frais générés par l'étude sont indispensables. Monsieur Dominique FLEURY indique qu'il aurait été possible d'attendre les retours de subventions avant d'engager le cabinet d'architectes. Il n'y a pas d'urgence à engager le cabinet sans avoir les retours des subventions. Monsieur Renaud BOUVIER complète en indiquant que la commune prend un risque financier pour gagner du temps. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un choix de l'équipe.

Madame le Maire indique trouver le groupe d'opposition bien pessimiste. Madame Véronique UVIETTA répond en disant que celui-ci est lucide.

Monsieur Dominique FLEURY et Madame le Maire s'entendent sur un désaccord d'opportunité et Monsieur Dominique FLEURY indique toutefois que le reste à charge pour la commune, initialement estimé à 62 000 € risque de s'élever à 150 000 €, ce que Madame le Maire confirme. Monsieur Dominique FLEURY estime ne toujours pas avoir obtenu de réponses quant à la stratégie de la commune en cas de non-obtention des subventions attendues. Monsieur Sylvain VALON répond que la question se reposera le cas échéant. Madame Mylène SIBILLE précise que le projet est lancé dans l'idée d'obtenir les subventions et que les questions se poseront avec des éléments concrets.

O Remarques quant à des écarts entre le tableau des emplois et l'annexe B9 du Budget prévisionnel

Il y a effectivement trois écarts constatés entre l'annexe budgétaire et le tableau des emplois transmis lors du conseil municipal du 8 avril 2025.

- L'annexe relative aux emplois permanents prévoyait 4 emplois, d'adjoint technique territorial, alors qu'un de ces postes n'était pas encore créé de manière permanente.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



La création de poste d'adjoint technique, du 24 juin 2025, est venue régulariser la situation ;

- L'annexe relative aux emplois permanents ne prévoyait aucun emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe car l'agent occupant cette fonction était indiquée en accroissement temporaire d'activité. Après vérification, le poste avait bien été créé le 27 septembre 2022. L'annexe sera donc rectifiée lors du prochain exercice budgétaire ;
- L'annexe relative aux emplois non permanents doit donc être modifiée pour enlever un poste d'adjoint territorial d'animation pour se conformer au point précédent.

Le tableau des emplois, transmis pour le conseil du jour, fait foi et sera repris dans la prochaine annexe budgétaire.

O Demande du ratio entre les surfaces forestières laissées en libre évolution par rapport à la surface totale

La forêt communale de Saint-Paul de Varces fait 502,09 ha dont 336,3 ha seront mis en libre évolution. Cela représente 70% de la surface totale.

O Demande si Madame Célia SCORDEL est obligée de siéger à toutes les instances

Hormis pour le CCAS, il est tout à fait possible de se faire représenter par un suppléant, que ce soit pour les listes électorales ou la commission d'appel d'offres.

4) RESSOURCES HUMAINES : Modifications de postes au sein de la collectivité

Madame le Maire indique qu'il s'agit de 4 suppressions de postes et 3 créations de postes.

- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (agent parti donc le poste n'a pas été renouvelé),
- La suppression du poste d'adjoint technique à temps complet (car l'agent va bénéficier d'un avancement de grade),
- La suppression du poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (avancement de grade),
- La suppression du poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (avancement de grade).

Ces avancements de grades induisent la création des 3 postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet,

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



- Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps non complet,

Madame le Maire propose de valider ces modifications de postes et approuver le nouveau tableau des emplois.

Madame Véronique UVIETTA demande si cela aura un impact budgétaire pour la commune et s'il y aura une modification des missions. Madame le Maire indique qu'il n'y aura pas d'impact budgétaire et que les missions n'évolueront pas.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les suppressions et créations de postes
- Approuve le tableau des emplois ainsi modifié et présenté en annexe

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUZ, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre: 0
- Abstention: 0

5) FINANCES : Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur - Budget principal

Monsieur Gian-Carlo VISCI indique l'état des titres irrécouvrables du budget principal, d'un montant total de 38.64 € transmis par le comptable public pour lesquels il a demandé une admission en non-valeur,

Considérant que malgré toutes les dispositions prises, le comptable public a exposé à Madame le Maire qu'il n'avait pu procéder au recouvrement des produits figurant sur la présentation en non-valeur,

Monsieur Gian-Carlo VISCI informe que la prise en compte de ces créances irrécouvrables impliquera d'émettre un mandat au compte 6541 pour ce montant.

Sur le rapport de Monsieur VISCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables détaillés en annexe pour un montant total de 38,64 € ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du budget principal ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

6) ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire

Madame Marianne FOUILLÉ rappelle les délibérations du 25 novembre 2020 portant création du marché hebdomadaire, adoption du règlement intérieur et adoption des tarifs des emplacements et précise que le fonctionnement du marché nécessite quelques ajustements du règlement, notamment en ce qui concerne le type de commerces acceptés (avec priorité à l'alimentaire), les abonnements et leur facturation, les pièces justificatives demandées, la sécurité et la propreté du marché.

La tarification a été modifiée pour répondre à une exigence du Trésor public qui demande que tout titre de recettes soit supérieur ou égal à 15 € (seuil en dessous duquel aucune poursuite n'est possible).

A cet effet, il est proposé de valider le nouveau règlement du marché hebdomadaire ci-joint, venant abroger la version précédente, et d'adopter un tarif forfaitaire pour les emplacements occasionnels afin de permettre une facturation par titre de recettes dont le minimum requis est de 15 €.

Madame Marianne FOUILLÉ propose de mettre au vote la tarification suivante :

- 15 € la journée pour un emplacement occasionnel
- 5,50 €/mètre linéaire/trimestre pour un abonnement sans électricité
- 6,50 €/mètre linéaire/trimestre pour un abonnement avec électricité

Madame Véronique UVIETTA indique que l'ancien règlement n'était pas transmis et que, par conséquent, il n'est pas possible de comparer. Monsieur Dominique FLEURY complète en précisant que, de manière plus globale, il serait souhaitable de disposer des anciens règlements dans ces cas de figure. Madame Marianne FOUILLÉ répond que le changement principal réside dans l'augmentation du coût des emplacements occasionnels afin d'éviter les impayés et favoriser les poursuites. Les emplacements occasionnels passent de 60 centimes par mètre linéaire à 15 €. Cela assure un règlement. Le maintien d'un emplacement occasionnel est obligatoire.

Sur le rapport de Madame Marianne FOUILLÉ,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



- Approuve la modification du règlement intérieur du marché hebdomadaire présenté en annexe.
- Approuve la tarification des emplacements comme suit :
 - 15 € la journée pour un emplacement occasionnel
 - 5.50 €/mètre linéaire/trimestre pour un abonnement sans électricité
 - 6.50 €/mètre linéaire/trimestre pour un abonnement avec électricité

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIELLA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

7) FINANCES : Budget des Tapaux – Délibération modificative n°1

Monsieur Gian-Carlo VISCI rappelle la vente du local de la boulangerie en date du 23 mai 2024. Ce local avait reçu une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 6 septembre 2011 d'un montant initial de 45 750 € et attribuée spécifiquement pour la création de ce commerce.

Étant donné que ce bien est vendu, il convient de solder l'amortissement de cette subvention pour un montant résiduel de 25 620 €, par une opération d'ordre décomposée comme suit :

- Titre de 25 620 € au 777/042
- Mandat de 25 620 € au 13912/040

Et précise que pour ce faire, il convient de prévoir une délibération modificative afin de disposer des crédits aux chapitres d'ordre concernés.

Monsieur VISCI propose la délibération modificative de crédits comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6228	25 620,00		
D I 040 13912 OPFI /01 (ordre)	25 620,00		
D I 21 2131 OPNI		25 620,00	
R F 042 777 /01 (ordre)	25 620,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement	EQUILIBRE	
Dépenses :	Ouvertures	25 620,00	25 620,00	Solde Ouvertures	25 620,00
	Réductions	25 620,00			
Recettes :	Ouvertures		25 620,00	Solde Réductions	25 620,00
	Réductions				
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Rédu.	

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Sur le rapport de Monsieur VISCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la délibération modificative n° 1 du budget annexe des Tapaux telle que présentée ci-dessus ;
- Charge Mme le Maire de l'application de la présente décision et des opérations comptables présentées,

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre: 0
- Abstention: 0

8) FINANCES : Budget principal – Cession d'un véhicule communal

Monsieur Gian-Carlo VISCI, adjoint aux finances, indique au conseil municipal qu'un véhicule des services techniques, de marque Mercedes-Benz, modèle Unimog et immatriculé 45-CGX38, doit être vendu au regard de sa vétusté et du fait que celui-ci déjà été remplacé par d'autres véhicules.

Il est également précisé que ce véhicule ne fait pas l'objet d'un amortissement en cours. Monsieur Gian-Carlo VISCI rappelle également que, par délibération n°33/11062024, le conseil municipal a délégué au Maire la possibilité de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. »

Par conséquent, dans une volonté d'estimation objective du bien, une offre financière a été transmise par la société MFPL (SIRET 84096670900023), spécialisée dans la reprise de véhicules, à hauteur de 4 000 €. Cette estimation pourrait permettre au maire de procéder à la cession en vertu de sa délégation.

Considérant toutefois le type de véhicule, ainsi que le fait que celui-ci est équipé d'équipements de déneigement fonctionnels (lame, chaînes...), cette estimation paraît sousévaluée et la municipalité souhaite obtenir d'autres offres avant de vendre le bien.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'autoriser Madame le Maire à céder le Mercedes-Benz Unimog sur la base d'une valeur plancher de 4 000 €, telle que fixée par l'estimation jointe à la présente délibération, et d'autoriser la cession de ce véhicule à l'issue d'une consultation restreinte ou d'une vente aux enchères.

Monsieur Renaud BOUVIER demande depuis combien de temps ce véhicule n'est plus utilisé et pourquoi procéder maintenant à sa vente. Monsieur Joël BRAISAZ répond qu'il avait un

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



rôle unique de chasse-neige et qu'il a donc été remplacé par un modèle 4x4 (Bonnetti), plus petit et plus polyvalent. Étant donné que le véhicule ne roule plus, celui-ci se dégrade. La cabine est trouée et dangereuse.

Sur le rapport de M. VISCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le véhicule précité n'est plus utile au service communal ;
- Autorise la cession à l'issue d'une consultation restreinte ou d'une vente aux enchères ;
- Fixe le prix minimum de cession à hauteur de 4 000 € sur la base de l'estimation jointe ;
- Autorise le Maire à engager la procédure de vente et à signer tous les actes afférents ;

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

9) JEUNESSE : Modification des tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Madame Valérie CAZAUX indique que, cette année, un dispositif de soutien scolaire sera proposé aux élèves repérés par les enseignants à l'issue de chaque période. Cette aide, d'une durée d'une heure, se déroulera à l'école de 16h30 à 17h30.

L'année dernière (2024-2025) certains enfants n'avaient pas pris part à ce dispositif car, faute d'organisation périscolaire dédiée, les parents ne pouvaient pas les récupérer à 17h30.

Afin de permettre à tous les enfants concernés d'en bénéficier sans contrainte, il est proposé aux familles de pouvoir laisser leur enfant au service périscolaire de 17h30 à 18h30 après cette heure de soutien. Ce créneau dédié a été intégré aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires de la commune.

Madame véronique UVIETTA demande s'il s'agit des APC. Madame Valérie CAZAUX indique que cela s'inscrit dans le cadre du PACTE. Les APC se feront majoritairement sur le temps méridien, et à la marge en fin d'après-midi. Plusieurs enseignants prendront en charge ce dispositif.

Sur le rapport de Mme CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Approuve les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires tels que annexés à la présente délibération.

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

10) RESSOURCES HUMAINES : Adoption du plan de formation mutualisé du CDG38

Madame le Maire indique que le plan de formation est un outil permettant d'identifier et de recenser, chaque année, les besoins en formation des agents. Un tel plan de formation est obligatoire pour chaque collectivité.

Le CDG 38 a proposé de rédiger un plan de formation mutualisé, sur la base d'un recensement effectué par le CNFPT auprès des collectivités de moins de 50 agents, permettant ainsi de regrouper les communes et d'aboutir à une définition commune des besoins de formations.

Le plan de formation mutualisé 2025 s'applique jusqu'à mars 2026 et il est proposé de reconduire une construction mutualisée pour les années à venir.

L'intérêt majeur d'un plan mutualisé est d'identifier des demandes récurrentes en vue d'envisager, le cas échéant, des formations en commun au sein de territoires, et répondre ainsi à la problématique du déplacement et de l'isolement des personnels de ces collectivités.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé de l'année 2025 tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- Déclare son intention d'adhérer au plan de formation mutualisé à co-construire avec le CDG 38 pour les années suivantes ;

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

11) JEUNESSE : Convention tripartite pour l'intervention d'un ergothérapeute sur le temps périscolaire

Madame Valérie CAZAUX informe l'assemblée que deux enfants de l'école nécessitent l'intervention d'un ergothérapeute. Cependant l'intervention ne peut se réaliser sur le temps scolaire. Afin d'aider les familles concernées, le praticien propose d'intervenir sur le temps de pause méridienne à la suite de ses interventions sur le temps scolaire. Ce temps relevant de

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



la responsabilité de la commune, le praticien propose une convention tripartite entre lui-même, la mairie et la famille pour encadrer les responsabilités de chacun.

Madame Véronique UVIETTA dit s'interroger sur cette convention, car les deux enfants n'ont pas encore de reconnaissance de handicap même si les dossiers sont en cours. Une telle convention est une porte ouverte pour l'intervention d'autres praticiens sur le temps périscolaire et cela se heurtera à une égalité de traitement des demandes. Madame Valérie CAZAUX précise que ce praticien intervient également sur le temps scolaire, d'où sa spécificité. Madame Véronique UVIETTA demande ce que répondra la commune si, par exemple, un orthophoniste présente la même demande. Madame le Maire demande si l'initiative vient directement de l'ergothérapeute. Madame Valérie CAZAUX revient sur le fait que la spécificité de la demande relève du fait que le praticien intervient déjà dans l'établissement sur le temps scolaire. Madame Véronique UVIETTA demande dans quelle salle le praticien interviendra. Madame Valérie CAZAUX indique que cela se passera dans une salle de classe et que les enseignants sont parties prenantes de la demande. Cette convention est signée pour un an.

Madame Véronique UVIETTA réitère son étonnement quant à la pertinence de la démarche au regard d'une question d'équité.

Madame Valérie CAZAUX complète en indiquant que la classe utilisée cette année est celle « libérée » par la fermeture de classe à la rentrée de septembre.

Sur le rapport de Madame CAZAUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour, 2 abstentions, 0 voix contre :

- Approuve la signature de la convention tripartite avec M. PEINY Rémy, ergothérapeute et la famille de l'enfant concerné ;
- Charge Madame le Maire de l'application de la présente décision et de la signature des documents s'y rattachant ;

Détail des votes :

- Pour : 17 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVID-CAVAZ, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, S. VALLON, GC. VISCI
- Abstention : 2 : V. UVIETTA, D. FLEURY
- Contre : 0

12) RESSOURCES HUMAINES : Règlement de formation

Madame le Maire indique que le règlement présenté est un document qui définit le cadre fixé par la collectivité concernant la formation des agents. Il est consultable par tous les agents et permet de clarifier les aspects essentiels liés au droit à la formation.

Outre la clarification des statuts des formations obligatoires, facultatives, préparations aux concours, stages, formations mutualisées ou personnelles, le règlement de formation permet

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



également de cadrer certaines mesures adoptées de manière discrétionnaire par la collectivité (ex : Prise en charge des repas, modalités de déplacement vers le lieu de formation, encadrement du nombre de formations par an et par agent, financement des frais pédagogiques).

Le règlement s'applique pour une durée de 4 ans.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

13) URBANISME : Approbation de la convention de mise à disposition ad hoc dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde de Grenoble-Alpes Métropole

Monsieur Joël BRAISAZ indique que la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras, instaure pour les intercommunalités la mise en place de Plans Inter Communaux de Sauvegarde (PICS).

Le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5-1, précise que « *Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.* »

Ainsi, dans le cadre du PICS, et au-delà du premier objectif lié au rétablissement des compétences métropolitaines en cas de survenue d'une crise, la Métropole se place en appui des communes qui font face à une crise en organisant à leur profit la solidarité et la mise à disposition de moyens. Ces moyens adaptés à la situation peuvent être humains, matériels ou immobiliers. Une collectivité solidaire, commune ou Métropole pourra ainsi être amenée à répondre au besoin d'une collectivité sinistrée et dépassée dans ses capacités à faire face. Sur la base d'un recensement de moyens à l'échelle intercommunale opéré par la Métropole, le PICS organise la mise à disposition des moyens d'une ou plusieurs collectivités solidaires, vers une ou plusieurs collectivités impactées, appelant à la solidarité.

Pour ce faire, les modalités de coopération entre la Métropole et chaque commune, et les communes entre elles, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition ad hoc.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



La convention en annexe de cette délibération a donc pour objet de définir, dans le cadre du déclenchement du PICS, les modalités et les conditions de la mise à disposition des moyens, humains et matériels, mobiliers et immobiliers, entre la Métropole et les communes membres, et entre les communes membres de l'EPCI.

La convention précise également les conditions dans lesquelles la Métropole assure la coordination et la planification des moyens mobilisés face aux situations de crise.

Cette convention de mise à disposition ad hoc permet de répondre aux problématiques du PICS en tenant compte des spécificités telles que la temporalité indéterminée de la mise à disposition, la nécessité de forte réactivité en cas de crise, le transfert des responsabilités, le principe de solidarité et l'absence de flux financiers pour toute mise à disposition inférieure à quatre jours. A ce titre, il est proposé d'approuver la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole correspondant aux coûts unitaires de fonctionnement.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition ad'hoc du PICS, annexée à la présente délibération ;
- Approuve la grille tarifaire de Grenoble-Alpes Métropole relative aux coûts unitaires de fonctionnement, jointe en annexe ;
- Autorise Madame le maire à signer cette convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes membres de la Métropole.

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

14) URBANISME : Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique - Programme européen des forêts certifiées (PEFC)

Considérant que la commune de SAINT-PAUL DE VARCES va financer des travaux de dépressage qui vont être exécutés par l'ONF ;

Considérant que l'association Sylv'ACCTES a été créée pour encourager et accompagner la gestion forestière vertueuse répondant aux enjeux écologiques, sociaux et économiques ;

Considérant que la commune de SAINT-PAUL DE VARCES peut solliciter, auprès de l'association Sylv'ACCTES, une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités ;

Considérant que la demande de subvention Sylv'ACCTES est conditionnée par l'adhésion de la commune au programme PEFC ;

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Monsieur Joël BRAISAZ indique que PEFC est le programme de reconnaissance des certifications forestières. C'est une démarche qui, initiée par des propriétaires forestiers, a notamment pour objectif de promouvoir et de certifier la gestion durable de la forêt en collaboration avec tous les acteurs de la filière forêt-bois.

La forêt communale de SAINT-PAUL DE VARCES d'une contenance de 502 ha, est affectée prioritairement aux fonctions de protection physique et de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Monsieur Joël BRAISAZ expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification du PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communal les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable. Le montant total de l'adhésion est de 527 € TTC pour une durée de cinq ans.

Monsieur Dominique FLEURY demande si, lorsque l'annexe mentionne 114 ha susceptibles de production ligneuse, toute cette surface est effectivement exploitable. Monsieur Joël BRAISAZ répond qu'en effet certaines exploitations nécessiteraient des aménagements préalables.

Monsieur Renaud BOUVIER fait préciser que l'objet est de faire passer en PEFC tout le patrimoine forestier de la commune. Monsieur Joël BRAISAZ confirme.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Engage l'ensemble des forêts de la commune dans la certification forestière PEFC ;
- Décide de signer le bulletin d'engagement à la certification PEFC Rhône-Alpes, le montant total de l'adhésion s'élevant à 527 € TTC pour une durée de 5 ans ;
- Décide de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- Accepte que cette adhésion soit rendue publique ;
- Décide de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- S'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- S'engage à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- S'engage à honorer la contribution PEFC Auvergne-Rhône Alpes ;
- S'engage à Signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Détail des votes :

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

15) URBANISME : Travaux sylvicoles : Dégagement, dépressage de la parcelle G31 sur 3 hectares en forêt communale – Demande de subvention auprès de l'association SYLV'ACCTES

Monsieur Joël BRAISAZ,

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre de la définition annuelle des travaux d'entretien et de gestion de la forêt communale de Saint-Paul de Varces, estime nécessaire de réaliser sur l'exercice 2025 des travaux de dégagement, nettoiemnt, dépressage et détourage de la parcelle G31 d'une surface de 3 ha, afin de dégager les spécimens d'avenir et d'agir sur la biodiversité et d'améliorer la valeur et la résilience du peuplement pour un montant estimé à 5 780 € HT ;

Considérant que l'objectif est d'améliorer le peuplement de résineux et de mettre en valeur les feuillus précieux ;

Considérant que des travaux sont définis en cohérence avec le plan d'aménagement de la forêt communale de SAINT-PAUL DE VARCES pour la période 2013-2032 ;

Considérant que la commune de SAINT-PAUL DE VARCES va financer ces travaux qui vont être exécutés par l'ONF ;

Considérant que l'association Sylv'ACCTES a été créée pour encourager et accompagner la gestion forestière vertueuse répondant aux enjeux écologiques, sociaux et économiques ;

Considérant que la commune de SAINT-PAUL DE VARCES peut solliciter, auprès de l'association Sylv'ACCTES, une subvention à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités ;

Considérant le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montants (HT)	Répartition
Subvention : SYLV'ACCTES	2 890 €	50 %
Sous-Total de la subvention	2 890 €	
Auto-financement	2 890 €	50 %
Total	5 780,00 €	100%

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Monsieur Dominique FLEURY demande où se situe cette parcelle. Monsieur Joël BRAISAZ indique qu'elle se situe en bord de piste, après le ruisseau des Coins, en aval de la maison forestière.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel ;
- Sollicite, auprès de l'association Sylv'ACCTES, une subvention d'un montant de 2890 € pour l'exécution, en 2025, des travaux de dégagement, nettoiemnt, dépressage et détourage de la parcelle G31 en forêt communale de SAINT-PAUL DE VARCES.

Détail des votes :

- Pour : 19 : C. CURTET, D. BALME, R. BOUVIER, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, R. CONTARD, É. DAVIDCAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLE, L. GAUDE, G. LAYDEVANT, T. LE FORESTIER, D. METZGER, M-F ORTHOLAND, C. SCORDEL, M. SIBILLE, V. UVIETTA, S. VALLON, GC. VISCI
- Contre : 0
- Abstention : 0

16) Présentation du rapport d'activité de l'ALEC par Madame le Maire (prise d'acte).

17) Présentation du rapport d'activité 2024 Service collecte, traitement et valorisation des déchets par Madame le Maire (prise d'acte).

Madame le Maire précise également qu'une réunion a eu lieu, en juillet, entre les communes du secteur Grand Sud et la Métropole sur le thème de la réorganisation de la collecte. De plus amples informations seront transmises après obtention davantage d'éléments.

18) Présentation du rapport d'activité 2024 de SAEM des Mousses par Monsieur Gian-Carlo VISCI, Président de la SAEM (prise d'acte).

Madame le Maire rajoute que, début août, des travaux métropolitains de protection de la canalisation d'eau potable du secteur des Mousses ont engendré le constat d'une absence d'arrêté d'autorisation d'exploitation de la microcentrale. La Métropole a décidé d'arrêter l'activité de la microcentrale. Il semblerait que la structure fonctionne sans arrêté depuis 2011. La commune est en attente de retours de la DDT.

Madame Véronique UVIETTA demande si la commune avait moyen de se rendre compte de cette situation. Madame le Maire répond qu'il n'y avait aucune raison de se pencher sur le sujet.

Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025



Madame Véronique UVIETTA demande des précisions quant au caractère confidentiel des comptes de la SAEM. Madame le Maire répond que ceux-ci ne sont pas confidentiels et qu'il appartient bien à la commune de les publier.

19) Informations diverses

- Les cloches de l'église ne sonnent plus pour des raisons techniques et non par choix politique.
- Monsieur Dominique FLEURY pose la question de la manière dont la commune procède pour attribuer une subvention. Madame le Maire et Madame Marie-Françoise ORTHOLAND répondent que l'enveloppe globale est définie en conformité avec les années précédentes. Les demandes exceptionnelles sont étudiées au regard d'un règlement intérieur clair. Les demandes sont réétudiées chaque année. Monsieur Dominique FLEURY estime qu'il serait intéressant que tout le monde soit impliqué dans cette évaluation. Madame le Maire acquiesce.

Séance clôturée à 21h23